Docu 34729 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communaute française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2008 portant nomination des membres et du président du Conseil d'appel des allocations et prêts d'études

A.Gt 02-10-2009

M.B. 29-10-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983, notamment les articles 15 et 16:

et 16; Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998, tel que modifié, portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des services du Gouvernement de la Communauté française-Ministère de la Communauté française, notamment l'article 69;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009, fixant la répartition des compétences entre les Ministres du

Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'urgence motivée par la nécessité de régulariser au plus tôt la composition du Conseil d'appel des Allocations et prêts d'études,

Arrête:

Article 1er. - L'article 1 er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2008, portant nomination des membres et du président du Conseil d'appel des Allocations et prêts d'études, est modifié comme suit :

Sous A: « Membres effectifs »:

- 5° Deux membres représentant les organisations représentatives des étudiants :
- M. Xavier DUPONT, Secrétaire général de l'UNECOF, est remplacé par Mme Marie-Elisabeth BALAZS, représentant l'UNECOF.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1er novembre 2009.

Bruxelles, le 2 octobre 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

L'Administrateur général,

A. BERGER